

EQUIVALENCES DE FORMATION

Cette architecture de formation permet d'établir une stratégie régionale de formation sur une saison sportive selon les ressources disponibles. Afin de vous aider à construire votre propre stratégie régionale, nous vous livrons quelques axes de réflexion.

Équivalences et modalités transitoires

Je suis titulaire du P1 CQP :

Je suis dispensé du CS 1 « construire le joueur » + du CS 2 « collaborer en Basketball »

--> *Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix*

J'ai échoué à 1 épreuve du CQP P1 lors de la saison 2020/21 ou 2021/22 : je peux bénéficier d'un Parcours Individuel de Formation formulé et proposé par l'IRFBB et ses responsables pédagogiques.

Je suis titulaire du P2 CQP :

Je suis dispensé des modules

- Module 1 « Comprendre et analyser le jeu »
- Module 2 « Conduire une équipe de basketball à l'entraînement »

Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix des modules 3 et 4

J'ai échoué à 1 épreuve ou 2 épreuves du CQP P2 : je peux bénéficier d'un PIF formulé et proposé par l'IRFBB

RECONNAISSANCE DES ACQUIS - DETB

La demande de Plan Individuel de Formation ou d'Allègement de Formation permet d'obtenir une ou plusieurs dispenses de Certificat de Spécialité qui autoriserait son titulaire à entrer en formation à un niveau spécifié du DETB.

Cette procédure n'est pas une Validation des Acquis de l'Expérience qui ne s'applique pas aux diplômes de la formation initiale fédérale.

Les dispenses ne donnent donc pas lieu à la délivrance de diplôme, notamment du Brevet Fédéral ou des modules précédents du DETB. Dès lors, cette dispense ne permet pas de couvrir la charte de l'entraîneur avant délivrance des attestations de participation ou avant certification d'un module.

En cas d'exemption d'un module entier, celui-ci ne sera définitivement validé qu'après participation effective du stagiaire soit à un CS donnant lieu à une attestation de présence, soit à un module entier donnant lieu à certification.

Par conséquent, en cas d'échec ou d'absence à la formation suivie, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun diplôme.

La période d'instruction des Plans Individuels de Formation par le Directeur Technique Régional s'étend du 1er avril au 30 septembre. En dehors de cette période, votre demande sera traitée à partir du 1er avril. Par ailleurs, un candidat ne pourra pas demander de dispense pour un CS où il est déjà inscrit.



MODALITES DE DISPENSE ET D'ALLEGEMENT DETB

DIPLOMES	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
	CS 1	CS 2	CS 3	CS 4	CS 5	CS 6	CS7	CS 8	CS 9	CS 10
Entraîneur Jeunes	Dispense	Parcours Individuel de formation								
Entraîneur Régional	Dispense	Dispense	Dispense	Parcours Individuel de formation						
Professeur d'EPS (CAPEPS)	Parcours Individuel de formation					Dispense	Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense
BPJEPS Sports CO/APT									Dispense	
BPJEPS Basket									Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS Mention entraînement Option Basketball (validée)	Parcours Individuel de formation					Dispense			Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS Educ Motricité (validée)									Dispense	
Licence 3 STAPS APA (validée)						Dispense			Dispense	
Licence 3 STAPS Management (validée)									Dispense	
P1 CQP	Dispense	Dispense								
Candidat P1 ayant echoué à une ou plusieurs épreuves	Parcours Individuel de formation									
P2 CQP	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense				
Candidat P2 ayant echoué à une ou plusieurs épreuves	Dispense	Dispense	Parcours Individuel de formation							
P3 CQP	Dispense	Dispense					Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense
P3 CQP en cours	Dispense	Dispense					Parcours Individuel de formation			
Joueur ayant évolué en championnat de France durant 3 saisons minimum en U18 ou Seniors minimum	Parcours Individuel de formation									
ARBITRES										Dispense

PIF :

Formulaire de positionnement à retourner au responsable de la formation des cadres qui statuera.
Celui-ci se réserve le droit de demander à évaluer le candidat en situation pédagogique